

TESTAMENT

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 25 novembre 2007,
Madame Colette Antonia BAGARRE, en son vivant retraitée, demeurant à MOUANS-SARTOUX (06370) 495 chemin des Cigales. Née à PEYMEINADE (06530), le 8 février 1927. Veuve de Monsieur Marcel Barthelemy Roger GALAN et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à MOUGINS (06250) (FRANCE), le 31 juillet 2025.
A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Hervé ACCORSI, Notaire membre de la Société par Actions Simplifiée «Alexandre BOUGUEREAU - Hervé ACCORSI - Frédéric VOUILLOIN - Charlotte LORRAIN, notaires», titulaire d'un Office Notarial à la résidence de GRASSE (Alpes Maritimes) au 233 route de Cannes, le 9 septembre 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Hervé ACCORSI, Notaire à GRASSE (06130) 233 route de Cannes, référence CRPCEN : 06029, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de GRASSE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

1317A027

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 9 septembre 2025,
Madame Monique Geneviève CAMPERGUE, en son vivant retraitée, demeurant à CAGNES-SUR-MER (06800) 7 promenade de la Plage.
Née à LYON 5EME ARRONDISSEMENT (69005), le 19 décembre 1937.
Veuve de Monsieur Joseph Antoine MOSA et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à CAGNES-SUR-MER (06800) (FRANCE), le 29 juin 2025.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Marie LIESSE, Notaire au sein de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée «SENEQUIER - LARERE» titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à NICE (06000), 19, rue Rossini, le 9 septembre 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Marie LIESSE, Notaire à NICE (06000) 19 rue Rossini, référence CRPCEN : 06110, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de GRASSE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession

1317A054

PUBLIEZ VOS ANNONCES
LÉGALES EN LIGNE DEPUIS
NOTRE ESPACE PRO

tribuca.net

+ d'infos
04 92 17 55 00

annonceslegales@tribuca.legal

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code Civil Article 1378-1 Code de procédure Civile

Loi n°2016 - 1547 du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 11 juillet 1997,

Madame Marie-Thérèse Edith DOREL, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Paul Désiré RUSTERUCCI, demeurant à Le Cannet (06110) 10 rue Jules Ferry Les Jardins del 'Etoile. Née à VICHY (03200) le 21 décembre 1934

Décédée à LE CANNET (06110) (FRANCE) le 21 juin 2025

A consenti un leg universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Bernadette ROUMIEU, Notaire à CANNES (06400) 25 rue des Serbes, le 1er septembre 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Valérie WOHL-DAHAN, notaire à Nice, 76 boulevard Napoléon III, référence CRPCEN / 06116, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de GRASSE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

1317A084

Maître Julie FROUMESSOL
Notaire
24 rue Lamartine
Palais Lamartine
06000 NICE

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code Civil Article 1378-1 Code de procédure Civile

Loi n°2016 - 1547 du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 6 juin 2013,

Madame Michelle Andrée BELZIC, domiciliée à 06300 Nice 251 Bd du Mont Boron
Née à Paris le 14 septembre 1943
Célibataire

De nationalité française
Décédée à 06390 Bendejun le 16 janvier 2025.

A consenti un leg universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Julie FROUMESSOL, Notaire à 06000 Nice, 24 rue Lamartine, le 17 septembre 2025, constatant que les conditions de la saisine sont remplies

En cas d'opposition, tout intéressé pourra l'adresser à Maître Julie FROUMESSOL, sus nommée - CRPCEN : 06152, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de Nice de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

1317A086

Etude de Maîtres
J.N. CHAMPAGNE - L. ROSE
Notaires à Nice
6 avenue Max Gallo
Tél. : 04 93 92 86 20

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Noël CHAMPAGNE, notaire à NICE (06300), 6 avenue Max Gallo (04 93 92 86 20), le 25 septembre 2025, a été déposé, conformément aux dispositions de l'article 1007 du code civil, le testament olographe en date du 11 décembre 2024 de Monsieur Yves Norbert Alexandre TESI en son vivant retraité, demeurant à NICE (06100), 24 rue Théodore de Banville, né à TUNIS (TUNISIE), le 6 octobre 1932 décédé à NICE (06000) le 31 août 2025. Conformément à l'article 1378-1 du Code de procédure civile, il est constaté que cet envoi en possession a lieu en l'absence d'héritier réservataire et présence d'un légataire universel. Les oppositions pourront être formées auprès de Me Jean-Noël CHAMPAGNE, notaire sus-nommé chargé de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de NICE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament.

Pour avis

1317A041

Etude Eric STENWAGA Pier-Alban BIGNELL Notaires 6 rue Verdi 06000 NICE

Suivant testament olographe en date du 23 juin 2023 déposé au rang des minutes de Maître Eric STENWAGA, notaire à NICE (06000), 6 rue Verdi suivant procès verbal de dépôt en date du 24 septembre 2025, Madame Annie Jeanne Jacqueline SIGWALD, en son vivant épouse de Monsieur Philippe MILLIARD, demeurant à NICE (06000) 17, bd de Riquier Le Comte de Nice. Née à NEUILLY SUR SEINE, le 30 juin 1945. De nationalité Française. Décédée à NICE (06000) (FRANCE) 42 Voie Romaine, le 19 avril 2025. A consenti un legs universel. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître BROXOLLE-RICCI, Notaire au 3 boulevard Maréchal Juin 06805 CAGNES SUR MER CEDEX dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de NICE de l'expédition du procès verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

1317A057

REGIMES MATRIMONIAUX

Barbara GARCIA
Notaire
2 rue du Presbytère
Le Village
06560 VALBONNE

Suivant acte reçu par Maître Barbara GARCIA, Notaire, à VALBONNE, 2, Rue du Presbytère Le Village, CRPCEN 06097, le 29 septembre 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE entre Monsieur Patrice José Etienne FRANCO, et Madame Marcelle Pierrette ROLINO, demeurant ensemble à ROQUEFORT-LES-PINS (06330) 354 chemin du Touard-cidex 224. Monsieur est né à SAINT-LAURENT-DU-VAR (06700) le 21 février 1952, Madame est née à NICE (06000) le 17 novembre 1947. Mariés à la mairie de ROQUEFORT-LES-PINS (06330) le 5 août 1972 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître WALLERAND, notaire à CHATEAUNEUF-GRASSE (06740), le 2 août 1972. Portant sur bien immobilier à ROQUEFORT-LES-PINS (ALPES-MARITIMES), 354 Chemin du Tour. En application de l'article 1397 du Code Civil, les créanciers des requérants, ou leurs enfants, pourront s'opposer aux présentes dans un délai de 3 mois de la parution de l'annonce légale, ou de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception les informant du changement de régime matrimonial, selon leurs qualités respectives. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Le notaire.

1317A076

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Information préalable (article 1397 al 3 du c.civil)

Suivant acte reçu par Maître Armelle BOUDOT Notaire au sein de la SELAS MIQUELARD-GARNIER NOTAIRES, office notarial n°06082 le 26 septembre 2025, Monsieur Camille Jean-Michel FARROUGIA et Madame Francine Renée VANDEVELDE, demeurant ensemble à VILLENEUVE-LOUBET (06270), 468, avenue Docteur Julien Lefebvre, mariés à VILLENEUVE-LOUBET (06270) le 30 juin 1969 ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice à la SELAS MIQUELARD-GARNIER NOTAIRES, notaire à VILLENEUVE LOUBET (06270), 327, avenue des Plans où il est fait élection de domicile. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal judiciaire compétent.

Pour avis.

1317A132

SCP Christian PIEFFET Cédric DIMEGLIO Stéphane VILLEMIN et Chloé DAVERIO Notaires 5 Avenue Gambetta 06600 ANTIBES

Suivant acte reçu par Maître Christian PIEFFET, notaire à ANTIBES (Alpes Maritimes) 5 avenue Gambetta, CRPCEN 06031, le 29 septembre 2025, a été effectué un apport à communauté aménageant le régime matrimonial. ENTRE Monsieur Jean-Louis Georges de RASPIDE, et Madame Linette Danielle ANDRIEU, demeurant ensemble à ANTIBES JUAN-LES-PINS (06160) 79 route de la Badine Villa Le Prieur. Monsieur est né à MAS-GRENIER (82600) le 30 mars 1946. Madame est née à MONTAUBAN (82000) le 24 juillet 1946. Mariés à la mairie de TOULOUSE (31000) le 1er août 1968 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Bien apporté : A ANTIBES JUAN-LES-PINS (ALPES-MARITIMES) 06160, 79 Route de la Badine, Villa Le Prieur. En application de l'article 1397 du Code Civil, les créanciers des requérants, ou leurs enfants, pourront s'opposer aux présentes dans le délai de trois mois de la parution de l'annonce légale, ou de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception les informant du changement de régime matrimonial, selon leurs qualités respectives. Les oppositions des créanciers pouvant exister sur le bien apporté, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Le notaire

1317A126

OFFICE NOTARIAL 49, boulevard Victor Hugo CS 31120 06002 NICE CEDEX 1

Suivant acte reçu par Maître Xavier CAFLERS, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Carol DOMENGE, Xavier CAFLERS, Franco BUCCERI, Vincent SAUVAGE», titulaire d'un Office Notarial à NICE, 49 boulevard Victor Hugo, CRPCEN 06049, le 19 septembre 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la SEPARATION DE BIENS, tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil, entre Monsieur Maâmar MELOUANE, salarié, et Madame Amira ABDELKRIM, sans profession, demeurant ensemble à NICE (06200) 84 avenue de la Californie «LE CORDOUE». Monsieur est né à CHLEF (Algérie) le 24 mars 1992, Madame est née à ORAN (Algérie) le 15 octobre 2002, mariés à la mairie de CHLEF (Algérie) le 19 novembre 2024 sans contrat de mariage préalable, comme ayant fixé leur première résidence en France et sont donc soumis au régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime n'a pas fait l'objet de modification. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

1317A009

Suivant acte reçu par Maître Stephanie LEROY, Notaire à MENTON, 40, rue Partouneaux, CRPCEN 06015, le 19 septembre 2025,

A été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la séparation de biens. Entre Monsieur Mohamed ZARAA demeurant à NICE (06100) 6 Bis place Fontaine du Temple Les Sylphides, Bât C, et Madame Kheira BENABI, demeurant à MENTON (06500) 9 avenue Riviera Les Liserons (mariés sans contrat à NICE le 29 juillet 2023).

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le notaire.

1317A101

CONNECTEZ-VOUS À L'ACTU AZURÉENNE !

Une veille éco,
Une plateforme
avec l'ensemble des
annonces légales du 06

REJOIGNEZ LE RÉSEAU
tribuca.net



TRIBUNAUX

Greffe du Tribunal Judiciaire de Grasse

Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

Jugement du 15 Septembre 2025

Monsieur Bruno DUBREUIL - 7 Avenue des Frères Roustan, Les Floriales A, 06600 ANTIBES - SIRET 350 808 556 00251. Mandataire judiciaire : SELARL MJ LEFORT prise en la personne de Maître Yann LEFORT, Les Algorithmes, Bât B, 2000 Route des Lucioles, 06410 BIOT SOPHIA-ANTIPOLIS. Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivants la publication au BODACC auprès du mandataire

1317G002

Greffe du Tribunal Judiciaire de Grasse

Renouvellement de la période d'observation de redressement judiciaire

Jugement du 22 Septembre 2025

SCI LA FONCIERE DE BIOT siège social est sis Avenir Michard Pelissier - Golf de la Bastide du Roy 06410 Biot RCS Antibes 488 310 525. Date de cessation de paiements : 30/07/2024 Renouvellement de la période d'observation pour 6 mois du 17/09/2025 ai 17/03/2026. Mandataire Judiciaire : Me Didier CARDON 15 Impasse de l'Horloge 06117 Le Cannet.

1317G001

PROFESSIONNELS JURIDIQUES & COMPTABLES GÉREZ VOS ANNONCES LÉGALES SUR tribuca.net

Pour créer votre compte
ou tout autre renseignement :
annonceslegales@tribuca.legal
04 92 17 55 00

mon espace juridique

service 24h/24 France entière
historiques devis / attestations / factures
Je me connecte à mon espace juridique

https://annonces-legales.tribuca.net/

Formalités VOS DÉMARCHES, C'EST NOTRE AFFAIRE

Professionnels du droit ou du chiffre, confiez-nous vos formalités juridiques, administratives !

1317A119

Un devis ? Une question ? Toute une équipe de formalistes à votre service !

Agence de Nice
04.92.17.55.04 / 06.09.94.12.51
17 rue A. Mari 06300 NICE
flora@tribuca.net

Agence de Cannes
04.93.34.00.50 / 06.09.94.12.46
24 bd Carnot 06400 CANNES
carolinefauconney@tribuca.net

P.L.U. - D.P.U

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Avis au public

LANCLEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Déclaration de projet Pour la réalisation d'une zone artisanale - commune de Saint-Dalmas-le-Selvage LANCLEMENT de la CONCERTATION PUBLIQUE

Par la délibération n° 8.2 du 16 mai 2025, le Conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur a prescrit l'élaboration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) concernant la réalisation d'une zone artisanale sur la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage.

Une concertation publique, visant à associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées, est mise en œuvre à compter du lundi 20 octobre 2025.

Cette concertation se déroule selon les modalités suivantes conformément à la délibération de prescription : Une NOTE EXPLICATIVE de présentation du projet de zone artisanale est mise à la disposition du public :

- à la Métropole Nice Côte d'Azur, au Service de la Planification, 9 Avenue Valéry Giscard d'Estaing - Immeuble Le Connexion - 1er étage - 06200 Nice, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.

- et en Mairie de Saint-Dalmas-le-Selvage, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration de la déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Le contenu de ce dossier de présentation est également disponible sur le site internet de la Métropole <http://www.nicecotedazur.org>

- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public est mis à disposition du public à la Métropole Nice Côte d'Azur, au Service de la Planification, aux jours et heures d'ouverture au public, et à la mairie de Saint-Dalmas-le-Selvage, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Le public peut s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

- en les consignait dans un des registres indiqués ci-dessus, et /ou en les adressant par écrit à : Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur - Concertation publique sur la déclaration de projet pour la réalisation d'une zone artisanale sur la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage - Métropole Nice Côte d'Azur - Service de la planification - 06364 NICE Cedex 4

- et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible sur le lien de la Métropole «<http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme>» ou directement à l'adresse suivante : <https://s2.sphinxonline.net/SurveyServer/s/nicecotedazur/ConcertationLeStDalmas/questionnaire.htm>

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale www.actulegales.fr